

Publication de l'examen professionnel supérieur Consultant-e petite enfance 2024

Examen	L'EPS Consultant-e petite enfance est conforme au règlement de l'examen professionnel supérieur Consultant-e petite enfance du 11 novembre 2021 et aux directives relatives au règlement d'examen (état au 14 février 2023 avec les adaptations du 18 septembre 2023) ainsi qu'aux guides qui concernent les deux parties d'examen (version applicable dès 2023). Le règlement d'examen, les directives et les guides sont téléchargeables sur la page Internet https://www.odasante.ch/fr/examens/#consultante-petite-enfance-eps .
Dates d'examen	18 – 22 novembre 2024 Les horaires précis seront communiqués avec la convocation à l'examen. Le travail de diplôme doit être transmis au secrétariat d'examen au plus tard le 9 septembre 2024 sous forme de pdf par e-mail à info@epsante.ch . La déclaration d'autonomie signée doit en outre être envoyée par courrier au secrétariat d'examen au plus tard le 9 septembre 2024 (cachet de la poste) .
Lieux d'examen	Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
Contenu de l'examen	Conformément au règlement d'examen de l'examen professionnel supérieur Consultant-e petite enfance du 11 novembre 2021 (ch. 5.1) et aux directives y relatives (état au 14 février 2023 avec les adaptations du 18 septembre 2023 (ch. 6.4)). Veuillez consulter les guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2023) disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#consultante-petite-enfance-eps (voir parties d'examen).
Admission	Conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, sont admises à l'examen final les personnes qui a) possèdent l'un des titres suivants : <ul style="list-style-type: none">- un diplôme ES en soins infirmiers,- un diplôme en soins infirmiers selon l'ancien droit jugé équivalent,- un Bachelor ou un Master of Science en soins infirmiers,- un titre en soins infirmiers reconnu par la CRS jugé équivalent,- un Bachelor of Science de Sage-femme,- titres selon l'art. 11 de l'ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé,- un diplôme ES éducateur de l'enfance,- éducatrice de l'enfance diplômée ES / éducateur de l'enfance diplômé ES- un diplôme ES éducateur social,- éducatrice social diplômée ES / éducateur social diplômé ES ; b) peuvent justifier d'une expérience professionnelle équivalant à au moins quatre ans à 50 % dans l'une des unités suivantes : consultation parents-enfants, crèche, foyer pour enfants, néonatalogie, nurserie, post-partum, urgences pédiatriques, pédiatrie, soins à domicile pour enfants ;

et

c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 et de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

Les certificats de modules doivent être acquis pour l'admission à l'examen final :

- Module 1 : Introduction au soutien et aux contenus pédiatriques
- Module 2 : Aspects pédiatriques du processus de soutien
- Module 3 : Aspects communicatifs du processus de soutien
- Module 4 : La famille comme système évolutif
- Module 5 : Rôle, gestion du savoir et organisation

Délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel supérieur Consultant-e petite enfance doit être enregistrée **d'ici le 6 mars 2024** à l'aide du [formulaire d'inscription en ligne](#).

Procédure d'inscription

Formulaire d'inscription

Les documents requis pour l'inscription conformément au chiffre 3.21 (copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription, copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo) doivent également être téléchargés au moyen du **formulaire d'inscription en ligne d'ici le 06 mars 2024**. Une fois l'inscription terminée, imprimez l'inscription, signez-la et envoyez-la par courrier postal au secrétariat d'examen.

Traitement de l'inscription

L'admission à l'examen professionnel fédéral est décidée sur la base des documents envoyés.

Frais d'examen

Taxe d'examen : CHF 2'800.-.

Les frais supplémentaires : CHF 50.- et la taxe d'enregistrement au SEFRI sont facturés en cas de décision positive d'admission. La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription jusqu'au 6 mars 2024. Les informations relatives au paiement figurent dans le formulaire en ligne.

Délai de la décision d'admission

La décision concernant l'admission à l'examen sera communiquée par écrit vers le 5 avril 2024.

Convocation à l'examen

Les candidat-e-s sont convoqués deux mois au moins avant le début de l'examen.

Annulation de l'inscription

Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidat-e-s peuvent annuler leur inscription jusqu'à trois mois avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas. Sans raison valable, la taxe d'examen versée ne sera pas remboursée (voir aussi « [taxes](#) »).

Désistement

Les désistements de l'examen professionnel supérieur Consultant-e petite enfance doivent impérativement être communiqués par courrier postal recommandé et comporter une signature manuscrite.

